

Résolution présentée par la délégation de la

République libanaise

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'instauration d'un quota minimum de prise en charge de réfugiés

L'Assemblée Générale,

Observant que le Liban abrite le plus fort taux de réfugiés par habitant dans le monde,

Rappelant que la deuxième plus grande population de réfugiés syriens est au Liban et que celle ci représente 25% de la population locale,

Déplorant que les 2 milliards de \$ d'aide nécessaire demandés par le Liban pour la mise en place d'infrastructures aidant les réfugiés syriens n'ont été financés qu'à 30%,

Remarquant que tous les pays ne semblent pas prendre conscience ou ne veulent pas s'impliquer dans les problèmes de la crise migratoire, allant parfois jusqu'à ériger un mur pour la freiner,

Scandalisée que les réfugiés soient contraints de (sur)vivre dans des camps sous-dimensionnés, entassés, sans aucune hygiène, vivant dans la précarité,

Consternée que la communauté internationale encourage encore les réfugiés à rester au Liban et les pousse à se naturaliser, malgré leur dure condition de vie,

Encourageant l'implication globale de la crise migratoire,

Décide de l'instauration d'un quota minimum de prise en charge de réfugiés que devrait respecter chaque pays ;

- que ce quota devrait être pondéré et adapté à chaque pays accueillant par sa population totale et son indice de développement humain ;
- qu'au cas échéant, les pays accueillant se verraient être obligés d'accepter le départ des réfugiés vers des pays plus aptes à les accueillir.

Le texte français fait foi